

PAR COURRIEL

Le 12 mars 2018

Objet : Demande d'accès à l'information | réponse
N./d. : A1718-057

Nous avons procédé au traitement de votre demande, visant l'obtention des renseignements suivants :

- *Coûts engendrés jusqu'à maintenant par le CISSS pour le regroupement des départements de biologie médicale du Québec ou la centralisation des laboratoires médicaux (aussi appelé réforme OPTILAB)*
- *Coûts anticipés ou prévus par le CISSS pour le regroupement de ces laboratoires*

Le CISSS de Laval ne peut répondre à votre demande, ne détenant pas à ce jour le portrait financier final associé au projet. En effet, des discussions et négociations sont toujours actives avec le ministère de la Santé et des Services sociaux sur plusieurs des composantes financières du regroupement. Dans ce contexte, le CISSS de Laval invoque les restrictions d'accès prévues aux articles 21, 22, 37, 38 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*.

Veuillez noter que certains renseignements de nature financière seront disponibles dans le *Rapport annuel financier 2017-2018* lorsque celui-ci sera finalisé, approuvé et publié sur le site Internet du CISSS de Laval.

Nous vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Original signé

Isabelle Routhier, avocate

Responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

IR/kb